



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE

LE PRÉSIDENT

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/COS/PR/23/AMI RELATIF A
LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE FOURNIR LES SERVICES DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA COSUMAF**

Institution : Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) – BP 1724 Libreville – République Gabonaise

Nom du projet : Vérification des comptes annuels de la COSUMAF

Titre de services : Service de Commissariat aux comptes pour formuler une opinion sur les comptes annuels de la COSUMAF

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) est une Institution Spécialisée créée dans le cadre de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les comptes de l'Institution font l'objet d'un contrôle par un (01) Commissaire aux comptes et sont arrêtés conformément à l'article 73 du Règlement N° 01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique Centrale qui dispose que : « Les comptes annuels de la COSUMAF sont certifiés par un commissaire aux comptes nommé par le Collège de la COSUMAF pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois. Le commissaire aux comptes doit être inscrit sur la liste des experts-comptables agréés par la CEMAC et au tableau d'ordre national d'experts comptables. ».

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes pour les trois (03) prochaines années 2023, 2024 et 2025, la COSUMAF lance un avis de manifestation d'intérêt en vue de la sélection d'un Cabinet de renommée internationale, chargé de fournir les services de Commissariat aux comptes.

Les Cabinets intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pour l'exécution des services de Commissariat aux comptes dans les conditions fixées par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Le dossier de Demande d' Avis est à retirer contre le paiement par virement bancaire au profit de la COSUMAF d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) FCFA. Ce dossier pourrait être transmis par voie électronique dès réception du paiement.

Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 15 heures 30 (heure de Libreville).

Les manifestations d'intérêts rédigées en français en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies devront être déposées à la COSUMAF à l'adresse mentionnée ci-dessous en personne, **par courrier facsimilé ou par courrier électronique au plus tard le 29 décembre 2023 à 15 heures 30 (heure locale).**

« Madame le Président de la COSUMAF

Sollicitation pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes »

Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF)

BP : 1724 - Libreville - République Gabonaise

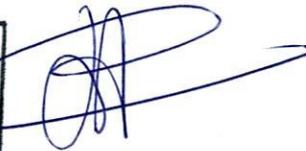
Tél. (+241) 11 72 51 41

Contact : Site Web : www.cosumaf.org et Email : cabinet@cosumaf.org;

biloghe-angoue@cosumaf.org; abdelkader@cosumaf.org;

Libreville, le 1^{er} décembre 2023

LE PRESIDENT



Jacqueline ADIABA - NKEMBE